

Madame Sophie BROCAS
Préfète de la Région Centre - Val de Loire
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

La Chapelle sur Erdre, le 14/04/2024

LE-DI-CDI-NTS-SCET-25-00095

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Lancement de la révision du S3REnR de la région Centre-Val de Loire et déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 II du Code de l'environnement

Madame la Préfète,

Par courrier du 17/09/2024, je vous informais de la nécessité d'une révision du S3REN Centre-Val de Loire.

En amont, et conformément aux articles D321-11 et D321-17 du Code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution doivent mener des travaux pour évaluer la puissance totale prévisionnelle des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables à raccorder dans le futur schéma, c'est-à-dire les gisements EnR (toute énergie primaire et domaine de tension de raccordement) sur la région.

RTE a ainsi lancé une campagne de recensement des prévisions d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables de puissance supérieure à 250 kVA. La campagne, d'une durée initiale de trois mois, s'est déroulée du 25/09/2024 au 17/02/2025. Elle a été prolongée pour permettre au plus grand nombre de porteurs de projets de se déclarer. Parallèlement, les gestionnaires de réseau de distribution de Centre Val-de Loire ENEDIS, GEDIA, SICAP, SYNELVA ont fourni leurs estimations de puissance photovoltaïque à raccorder en basse tension (pour les projets inférieurs à 250 kVA).

Forts de ces éléments, trois réunions du comité technique réunissant la DREAL, le Conseil Régional, RTE, les gestionnaires de réseau de distribution, les syndicats de producteurs, l'Entente Régionale des Syndicats d'Energie ont permis de déterminer deux scénarii d'étude de mise à disposition de capacités réservées aux EnR sur les réseaux électriques. Sur cette base, les scénarii d'études ci-dessous ont été sélectionnés en lien avec la DREAL, et ont été soumis à votre approbation lors de notre échange du 6 février dernier :

- Un scénario de 7 GW, incluant 2,2 GW de production photovoltaïque basse tension, qui correspond à une projection à 2040 des premières indications régionalisées de la PPE3 ;
- Un scénario de 12 GW, incluant également 2,2 GW de production photovoltaïque basse tension.

À la suite de votre approbation de ces deux scénarii, je suis en mesure de vous faire part du lancement de la révision du S3REnR de la région Centre-Val de Loire en date du 14/04/2024, en application du premier alinéa de l'article D. 321-11 modifié.

La révision sera instruite conformément aux dispositions du décret n°2024-789 du 10 juillet 2024.

Nous allons ainsi étudier les deux scénarii en étroite collaboration avec les gestionnaires de réseaux de distribution et en lien avec le Comité technique.

Je serai ensuite en mesure de revenir vers vous sous quelques mois, pour vous présenter un éclairage technique et financier préliminaire relatif à ces deux scénarii. Sur cette base, vous pourrez fixer la capacité globale de raccordement, conformément au second alinéa de l'article D. 321-11 du Code de l'énergie.

Le schéma révisé sera soumis à une évaluation environnementale, conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement. Il entre ainsi dans le champ d'application de la concertation préalable en application de l'article L.121-15-1 3° du Code de l'environnement. A ce titre, RTE envisage d'organiser une concertation préalable avec le public dont les modalités d'organisation sont décrites en annexe du présent courrier.

Le présent courrier constitue la déclaration d'intention telle que prévue par l'article L. 121-18 II du Code de l'environnement. Sa publication est prévue selon les modalités de l'article R. 121-25 du Code de l'environnement, notamment sur les sites internet de RTE et des services de l'État dans la région Centre-Val de Loire.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO



Déléguée RTE Ouest

Copies :

- DREAL Centre-Val de Loire
- Enedis
- SICAP
- SYNELVA
- GEDIA

Annexe 1

DECLARATION D'INTENTION

Au titre des articles L. 121-18 II et R. 121-25 du Code de l'environnement

Le 13 février 2025, une adaptation du S3REN Centre - Val de Loire est entrée en vigueur et a permis d'ajouter 939MW de capacité réservée aux installations d'énergie renouvelables. Malgré cette adaptation, la capacité réservée du schéma est actuellement affectée à hauteur de plus de 80%, ainsi une révision du schéma est nécessaire pour permettre d'ajouter de la capacité de raccordement supplémentaire.

La révision du schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement. Dans ce cadre et en application de l'article L. 121-15-1 3°, le schéma entre dans le champ d'application de la concertation préalable.

RTE envisage d'organiser une concertation préalable du public sur la révision du S3REN Centre - Val de Loire au plus tôt au premier trimestre 2026 et pour une durée de quatre semaines, simultanément à la consultation des parties prenantes.

Un avis d'information sera publié par RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable du public et précisera les modalités détaillées de la concertation prévue. Cet avis sera publié à minima dans les locaux de RTE et sur le site internet de RTE, ainsi que par voie de presse locale.

Outre le dossier de la concertation prévue par l'article R.121-20 du Code de l'environnement, le document projet de S3REN sera disponible pendant la durée susvisée sur un site internet mis en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations, soumettre ses propositions et demander toute information complémentaire, soit :

- Par voie électronique
- Par voie postale à l'adresse de RTE en vue de leur publication sur le site Internet :
RTE Ouest - Développement & Ingénierie / SCET
Zone d'activité de Gesvrine
6 rue Kepler
B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

Conformément à l'article L121-16 du Code de l'Environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera publié à la fin de la concertation sur le site Internet de RTE et indiquera les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le public aura à nouveau l'occasion de formuler son avis lors de la phase de mise à disposition du public (Participation du Public par Voie Electronique) qui sera organisée, en vertu de l'article L123-19 du Code de l'environnement, avant l'adoption du schéma.

RTE souhaite ainsi organiser une concertation préalable du public selon les modalités qu'elle a librement fixées dont il est fait mention ci-dessous, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement

Un document présentant le S3REnR Centre Val de Loire, ses enjeux et notamment l'importance de la participation à la campagne de recensement des prévisions d'installations ENR a été envoyé en octobre 2024 aux parties prenantes suivantes :

- Présidents d'EPCI Centre-Val de Loire
- Présidents d'AODE Centre-Val de Loire
- Présidents de Chambre de Commerce et d'industrie Centre-Val de Loire
- Présidents de Chambre d'Agriculture Centre-Val de Loire
- Président et 2nd vice-président à la transition énergétique de région Centre Val de Loire
- Directeur de l'ADEME Centre-Val de Loire
- Président du CESER Centre-Val de Loire
- Présidents des conseils départementaux de Centre-Val de Loire

La présente déclaration d'intention du projet de révision du S3REnR Centre - Val de Loire sera publiée, au titre des articles R. 121-25 du Code de l'environnement, sur les sites et par la voie des affichages suivants :

- Sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-centre-val-de-loire-s3renr>
- Sur le site internet et dans les locaux des préfectures des départements de la région Centre - Val de Loire ;
- Par un affichage dans les locaux de RTE Ouest au 6 rue Képler, 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

**Modalités de concertation librement organisée par RTE pour le projet de révision du S3REnR
Centre - Val de Loire :**

La concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article [L. 121-16](#) du Code de l'environnement, à savoir :

- Durée : La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.
- Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.
- Le bilan de cette concertation est rendu public.
- RTE indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.